



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION Concerts de « Les Légendines »

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de l'Oratoire de Saint Roch par l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, afin d'y organiser des concerts de chants polyphoniques corses dans le cadre de son action intitulée « Les Légendines », tous les mardis du 18 novembre au 30 décembre 2025, de 18h00 à 19h15.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, représenté par Madame Véronique VALENTINI-CALENDINI, l'Oratoire de Saint Roch ci-dessus désigné, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue de concerts à l'occasion de la manifestation « Les Légendines ».

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective tous les mardis du 18 novembre au 30 décembre 2025, de 18h00 à 19h15, conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 14/11/2025



Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.